

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAE 45 Subvention (5 240 000 euros) et convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 240 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris 25, rue des Pyramides Paris 1er (n° simpa 21124, n° dossier 2017_04628).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO